

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt quatre, le onze avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Clémence FOIX, Mme Danièle TABASTE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCCQ.

Étaient absents excusés : M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER.

Procurations : M. Hervé SAIGNE en faveur de M. Frédéric RATELADE, Mme Joëlle CHAULET en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Fixation du taux d'imposition 2024
- 02 - Budget Principal : Vote du budget primitif 2024
- 03 - Budget Eau- Assainissement : Vote du budget primitif 2024
- 04 - Subventions aux associations 2024
- 05 - Demande de subvention pour l'achat de petit matériel
- 06 - Principe et montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 07 - Demande de subvention de la Dordogne de Villages en Barrages
- 08 - Surveillances de baignades: Convention avec la station sports nature
- 09 - Rythmes scolaires
- 10 - Distraction du régime forestier: annule et remplace MA-DEL-2024-011
- 11 - Vente de deux pontons au Ski Club Nautique Marcillacois
- 12 - Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité
- 13 - Informations
- 14 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Fixation du taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2024 il est proposé de revaloriser les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 34,13%
- Taxe foncière non bâtie : 48,30%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 6,37%

Monsieur le Maire précise que la recette en résultant est inscrite au budget principal à l'article 73111.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés ci-dessus pour l'année 2024.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Budget Principal : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

M. le Maire propose conseil municipal de voter le budget primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C011	Charges à caractère général	349 450,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	321 800,00
C014	Atténuation de produits	14 500,00
C65	Autres charges de gestion courante	165 948,00
C66	Charges financières	19 620,00
C67	Charges exceptionnelles	1 000,00
C68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00
C023	Virement à la section d'investissement	138 989,00
C042	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 540,00
TOTAL		1 020 847,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C013	Atténuations de charges	15 000,00
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	85 250,00
C73	Impôts et taxes	518 656,00
C74	Dotations et participations	327 211,00
C75	Autres produits de gestion courante	74 730,00
TOTAL		1 020 847,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2024 <i>(RAR inclus)</i>
C16	Emprunts et dettes assimilées	134 500,00
C204	Subventions d'équipement versées	35 570,00
C20	Immobilisations incorporelles	3 400,00
C21	Immobilisations corporelles	277 128,67
C001	Résultat N-1 reporté	282 864,55
TOTAL		733 463,22

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (RAR inclus)
C10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	49 022,00
C1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	139 729,16
C13	Subventions d'investissement	164 899,01
C16	Emprunts et dettes assimilées	131 034,05
C024	Produits des cessions d'immobilisations	102 250,00
C040	Opérat* d'ordre de transfert entre sections	7 540,00
C021	Virement de la section de fonctionnement	138 989,00
TOTAL		733 463,22

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2024 du budget principal ainsi proposé.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Budget Eau- Assainissement : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

M. le Maire propose conseil municipal de voter le budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C011	Charges à caractère général	68 200,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00
C014	Atténuation de produits	20 500,00
C65	Autres charges de gestion courante	3 466,00
C66	Charges financières	2 490,00
C67	Charges exceptionnelles	500,00
C042	Dotations aux amortissements	116 957,13
C002	Résultat N-1 reporté	572,87
TOTAL		242 686,00

RECETTES EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	213 500,00
C75	Autres produits de gestion courante	2 940,00
C042	Amortissements des subventions	26 246,00
TOTAL		242 686,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C16	Emprunts et dettes assimilées	19 700,00
C21	Immobilisations corporelles	76 476,35
C23	Immobilisations en cours	132 370,68
C040	<i>Opérat° d'ordre de transfert entre sections</i>	26 246,00
C041	<i>Opérations patrimoniales</i>	63 400,00
TOTAL		318 193,03

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget 2024
C10	Dotations, fonds divers et réserves	11 039,00
C13	Subventions d'investissement	42 929,00
C040	<i>Opérat° d'ordre de transfert entre sections</i>	116 957,13
C041	<i>Opérations patrimoniales</i>	63 400,00
C001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	83 867,90
TOTAL		318 193,03

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget de l'eau et de l'assainissement 2024.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 :

Associations	Montant
Bouton d'or	300,00 €
Comice agricole Canton	400,00 €
Comice agricole arrondissement Tulle	50,00 €
Coopérative scolaire	5 000,00 €
DDEN	50,00 €
Déclic'Anim	4 000,00 €
Don du sang	50,00 €
La Dordogne de villages en barrages	400,00 €
Samourai Marcillacois	200,00 €
Ski club nautique Marcillacois	200,00 €
USEP	50,00 €

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 10 700€.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 65748.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, valident les subventions aux associations pour l'année 2024.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Demande de subvention pour l'achat de petit matériel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les services techniques communaux ont besoin de petits matériels pour l'entretien des espaces verts. Il s'agit d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse et d'un souffleur.

Cette opération d'une dépense prévisionnelle de 2 166,68€ HT est susceptible de recevoir une aide de 40% du Conseil Départemental de la Corrèze.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	HT	FINANCEMENTS	%	MONTANT
Petits matériels	2 166,68 €	Département	40%	866,67 €
		Autofinancement	60%	1 300,01 €
TOTAL	2 166,68 €	TOTAL	100%	2 166,68 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, une subvention au taux de 40% ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Principe et montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 09 avril 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions

prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	5
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	2
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €	1
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	0

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Marcillac-la-Croisille au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Demande de subvention de la Dordogne de Villages en Barrages

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L -2121-29,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association «La Dordogne De Villages en Barrages » dont le siège est à l'Espace des Associations de GROS-CHASTANG et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée en rives droite et gauche de la Dordogne, sur les départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Hautes Dordogne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Marcillac la croisille, décide :

- D'accepter de régler la subvention de 0.50€/habitant, avec un plafond de 50€ pour les communes de moins de 100 habitants ;
- De désigner Mme AUDEGUIL Agnès, comme représentante de la commune au sein de l'association ;
- De signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Surveillances de baignades: Convention avec la station sports nature

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Station Sports Nature, qui s'engage à proposer des surveillants de baignade pour les plages du Puy Nachet et du camping.

La convention serait conclue du 06 juillet au 25 août 2024, pour la somme de 8 984,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la Station Sports Nature
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour mener à bien la signature de cette convention.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Rythmes scolaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'émettre un choix quant à l'organisation des rythmes scolaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

11 VOTANTS
11 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Distraction du régime forestier: annule et remplace MA-DEL-2024-011

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 31 janvier 2024, la surface à distraire de la parcelle B 604 n'était pas la bonne.

Il convient de demander la distraction d'une partie de la parcelle et de compenser par d'autres parcelles comme proposé par Monsieur le Maire, ci- dessous:

PROPRIETAIRE	COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (Ha)	SURFACE A DISTRAIRE DU RF (Ha)	SURFACE A APPLIQUER AU RF (Ha)
SECTION DE GAGNEBET DU BARRY DU VEYSSET ET DU BOURG-BAS	Marcillac la Croisille	B	604	Goutelade Nord	82,2880	0,7864	2,0000
SECTION DE TREMOULET	Marcillac la Croisille	B	142	Rioux Grand	1,7820		1,7820
TOTAL					84,0700	0,7864	3,7820

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir annuler et remplacer la délibération MA-DEL-2024-011.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler et remplacer la délibération MA-DEL-2024-011
- valide la distraction du régime forestier et la compensation sur les parcelles concernées
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Vente de deux pontons au Ski Club Nautique Marcillacois

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Ski Club Nautique Marcillacois qui souhaite acquérir les deux pontons communaux.

Le Ski Club Nautique propose l'achat du plus petit à 300€ et du plus grand à 900€.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de vendre les deux pontons au Ski Club Nautique Marcillacois
- fixent les prix de vente à 300€ le petit et 900€ le grand.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoin liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 02 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 08 juillet 2024 au 09 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique en milieu rural à temps complet.

Les rémunérations de ces agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 des grades de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

La présente décision concerne également les renouvellements éventuels des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations

- Madame Audeguil informe l'assemblée que l'Office du Tourisme d'Egletons a recruté Madame Chloé Chailan pour tenir le point information de Marcillac pour la saison estivale 2024.

INFORMATION : Questions diverses

Néant

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.